

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS

CCAS N° 2023.04.01

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	8

DATE DE LA CONVOCATION <i>03 avril 2023</i>

DATE D’AFFICHAGE <i>03 avril 2023</i>

OBJET DE LA DELIBERATION <u>FINANCES : approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable</u>

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L’an deux mil vingt-trois le onze avril,
à 18h00 le Conseil d’Administration du CCAS de NERS,
régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de : Monsieur Patrice PUPET,
Président.

Présents : Patrice PUPET, Christine MARTINEZ, Anne
GESSELLE, Christine VRIGNON, Isabelle ARCIDIACO,
Jacky VIALLET, COULET Grégoire, Stéphanie
BOUGEARD.

Absents excusés :

Absents : Alain APARISI, Monique GRAS, Marie
MOINE-PICARD.

Madame ARCIDIACO Isabelle est élue secrétaire de
séance.

La séance est ouverte à 18h00 suivant ordre du jour.

Après s’être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l’exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

1 – statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 030-213001886-20230411-DCCAS20230401-BF

Le Conseil d'Administration du CCAS déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/04/23 et de la publication le 20/04/23 Pour copie conforme au registre.
Ners, les jour, mois et an que dessus.
Le Président,
Patrice PUPET

Le Président

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.